



## SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AOÛT 2021

Lundi le 2 août 2021  
 À compter de 19 h 30  
 Par conférence Zoom et  
 Salle des délibérations du conseil municipal  
 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Sylvie Surprenant

Mairesse, présente à l'hôtel de ville

CONSEILLERS(ÈRES)

Armando Melo  
 Normand Toupin  
 Barbara Morin  
 Michel Milette  
 Luc Vézina  
 Johane Michaud  
 Régine Apollon  
 Christian Charron

DISTRICTS

Blanchard (par conférence Zoom)  
 Chapleau (présent à l'hôtel de ville)  
 De Sève (présente à l'hôtel de ville)  
 Ducharme (présent à l'hôtel de ville)  
 Lonergan (par conférence Zoom)  
 Marie-Thérèse (par conférence Zoom)  
 Morris (présente à l'hôtel de ville)  
 Verschelden (par conférence Zoom)

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Madame la Mairesse Sylvie Surprenant.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Sylvie Trahan  
 Robert Asselin

Greffière  
 Directeur général adjoint  
 Division des services techniques

Madame la Mairesse constate le quorum et ouvre la séance.



## 1.- OUVERTURE

### *Note au lecteur*

- *La mairesse ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote de la mairesse ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Sylvie Trahan  
Greffière du conseil municipal*

### RÉSOLUTION 2021-370

Sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté en retirant le point 5.1 (Contrat 2019-32-1 - services professionnels en évaluation foncière - reconduction).

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2021-371

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** les procès-verbaux de la séance du 5 juillet 2021 (séance ordinaire) et du 19 juillet 2021 (séance extraordinaire), tels que rédigés sur les copies remises aux membres du conseil le 30 juillet 2021, soient et sont approuvés.

*Adoptée à l'unanimité.*

Adoption de  
l'ordre du jour

Approbation  
des procès-  
verbaux de la  
séance du  
5 juillet 2021  
et du  
19 juillet 2021



Adoption du  
procès-verbal  
du Comité  
consultatif  
d'urbanisme  
en date du  
12 juillet 2021

### RÉSOLUTION 2021-372

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** les recommandations apparaissant au procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme en date du 12 juillet 2021 soient et sont adoptées.

*Adoptée à l'unanimité.*

## 2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

### *Note du greffier*

*Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les nom et adresse de ces dernières. La majorité des séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse [www.sainte-therese.ca](http://www.sainte-therese.ca).*

*Sylvie Trahan  
Greffière du conseil municipal*

M. Jean Mathieu,  
7, rue Grosbois, Lorraine

: - Souhaite obtenir de l'information relative aux autorisations permettant des kiosques alimentaires extérieurs temporaires.

## 3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

### RÉSOLUTION 2021-373

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement amendant l'article 2 du Règlement 922-60 N.S. amendant le règlement numéro 922 N.S. concernant la signalisation, la circulation et la sécurité publique afin d'y introduire des dispositions concernant le stationnement sur les terrains privés du Centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville situé au 120, boulevard du Séminaire, à Sainte-Thérèse.

*Adoptée à l'unanimité.*

Dépôt du projet  
de règlement  
922-102 N.S. -  
assujettissement  
des  
stationnements  
du CCCTB -  
modification



Avis de  
présentation -  
règlement  
922-102 N.S. -  
assujettissement  
des  
stationnements  
du CCCTB -  
modification

Adoption du  
règlement  
1155-16 N.S. -  
modifiant  
l'heure  
d'ouverture  
de la « Place  
du Village »

Dépôt du projet  
de règlement  
1155-17 N.S. -  
modifiant le  
règlement  
1155 N.S. et ses  
amendements  
relativement  
aux poulaillers  
urbains

### AVIS DE PRÉSENTATION 2021-374

M. le Conseiller Luc Vézina donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement amendant l'article 2 du Règlement 922-60 N.S. amendant le règlement numéro 922 N.S. concernant la signalisation, la circulation et la sécurité publique afin d'y introduire des dispositions concernant le stationnement sur les terrains privés du Centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville situé au 120, boulevard du Séminaire, à Sainte-Thérèse.

(Règlement 922-102 N.S.)

### RÉSOLUTION 2021-375

**ATTENDU** l'avis de présentation et le dépôt du projet de règlement 1155-16 N.S. à ladite séance du 5 juillet 2021 ;

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1155-16 N.S. modifiant l'heure d'ouverture de la « Place du Village », soit et est adopté.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2021-376

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 1155-17 N.S. modifiant le règlement 1155-3 N.S. et ses amendements pour encadrer les poulaillers urbains.

*Adoptée à l'unanimité.*



Avis de  
présentation -  
règlement  
1155-17 N.S. -  
modifiant le  
règlement  
1155 N.S. et ses  
amendements  
relativement  
aux poulaillers  
urbains

Dépôt du projet  
de règlement  
1200-66  
(P-2) N.S. -  
modifiant les  
limites  
des zones  
H-107 et C-152

Dépôt du projet  
de règlement  
1200-67  
(P-1) N.S. -  
modifiant le  
règlement  
1200 N.S. pour  
encadrer les  
poulaillers  
urbains

### AVIS DE PRÉSENTATION 2021-377

Mme la Conseillère Johane Michaud donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement modifiant le règlement 1155-3 N.S. et ses amendements pour encadrer les poulaillers urbains.

(Règlement 1155-17 N.S.)

### RÉSOLUTION 2021-378

**ATTENDU QU'**aux termes de l'arrêté ministériel 2020-033, le conseil municipal a remplacé l'assemblée de consultation par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, annoncée au préalable par un avis public ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le projet de règlement numéro 1200-66 (P-2) N.S., amendant le règlement 1200 N.S. pour modifier les limites des zones H-107 et C-152 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage 1200 N.S et ses amendements, soit et est adopté ;
- **QUE** ce projet soit présenté aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'un avis public invitant ces personnes à présenter une demande soit et est diffusé.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2021-379

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 1200-67 (P1) N.S. modifiant le règlement 1200 N.S. pour encadrer les poulaillers urbains.
- **DE REMPLACER** l'assemblée de consultation par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, annoncée au préalable par un avis public dans le cadre du processus d'approbation dudit projet de règlement.

*Adoptée à l'unanimité.*



Avis de  
présentation -  
règlement  
1200-67 N.S. -  
modifiant le  
règlement  
1200 N.S. pour  
encadrer les  
poulaillers  
urbains

Dépôt du projet  
de règlement  
1200-68  
(P-1) N.S. -  
modifiant la  
date à laquelle  
les abris d'auto  
temporaires  
sont autorisés

Avis de  
présentation -  
règlement  
1200-68 N.S. -  
modifiant la  
date à laquelle  
les abris d'auto  
temporaires  
sont autorisés

Dépôt du projet  
de règlement  
1206-14  
(P-1) N.S. -  
modifiant le  
règlement  
1206 N.S. pour  
encadrer les  
certificats  
d'autorisation  
pour les  
poulaillers  
urbains

### AVIS DE PRÉSENTATION 2021-380

Mme la Conseillère Johane Michaud donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement modifiant le règlement 1200 N.S. pour encadrer les poulaillers urbains .

(Règlement 1200-67 N.S.)

### RÉSOLUTION 2021-381

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 1200-68 N.S. amendant le Règlement de zonage portant le numéro 1200 N.S. et ses amendements en modifiant la date à laquelle les abris d'auto temporaires sont autorisés.
- **DE REMPLACER** l'assemblée de consultation par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, annoncée au préalable par un avis public dans le cadre du processus d'approbation dudit projet de règlement.

*Adoptée à l'unanimité.*

### AVIS DE PRÉSENTATION 2021-382

M. le Conseiller Armando Melo donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement amendant le Règlement de zonage portant le numéro 1200 N.S. et ses amendements en modifiant la date à laquelle les abris d'auto temporaires sont autorisés.

(Règlement 1200-68 N.S.)

### RÉSOLUTION 2021-383

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 1206-14 (P-1) N.S. modifiant le règlement 1206 N.S. pour encadrer les certificats d'autorisation pour les poulaillers urbains.
- **DE REMPLACER** l'assemblée de consultation par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, annoncée au préalable par un avis public dans le cadre du processus d'approbation dudit projet de règlement.

*Adoptée à l'unanimité.*



Avis de  
présentation -  
règlement  
1206-14 N.S. -  
modifiant le  
règlement  
1206 N.S. pour  
encadrer les  
certificats  
d'autorisation  
pour les  
poulaillers  
urbains

Dépôt du projet  
de règlement  
1320 N.S. -  
travaux de  
stabilisation  
ruisseau  
Charron

Avis de  
présentation -  
règlement  
1320 N.S. -  
travaux de  
stabilisation  
ruisseau  
Charron

### **AVIS DE PRÉSENTATION 2021-384**

Mme la Conseillère Johane Michaud donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement modifiant le règlement 1206 N.S. pour encadrer les certificats d'autorisation pour les poulaillers urbains.

(Règlement 1206-14 N.S.)

### **RÉSOLUTION 2021-385**

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 1320 N.S. décrétant des travaux préventifs de stabilisation d'une section du ruisseau Charron et d'un talus qui borde son affluent principal, à Sainte-Thérèse et à Blainville et décrétant un emprunt au montant de 3 946 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût.
- **DE REMPLACER** l'assemblée de consultation par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, annoncée au préalable par un avis public dans le cadre du processus d'approbation dudit projet de règlement.

*Adoptée à l'unanimité.*

### **AVIS DE PRÉSENTATION 2021-386**

Mme la Conseillère Johane Michaud donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement décrétant des travaux préventifs de stabilisation d'une section du ruisseau Charron et d'un talus qui borde son affluent principal, à Sainte-Thérèse et à Blainville et décrétant un emprunt au montant de 3 946 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût.

(Règlement 1320 N.S.)



Dérogation  
mineure  
2021-21 -  
100, place  
Fabien-Drapeau

#### 4.- GESTION DU TERRITOIRE

##### RÉSOLUTION 2021-387

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement a autorisé les villes à tenir leurs séances du conseil à huis clos pour minimiser les risques de propagation de la COVID-19 ;

**CONSIDÉRANT QUE** tout intéressé pouvait se faire entendre par le conseil municipal relativement à la présente demande de dérogation mineure en transmettant ses commentaires par courriel à l'adresse [directiongenerale@sainte-therese.ca](mailto:directiongenerale@sainte-therese.ca) ou par courrier à l'adresse de l'Hôtel de Ville au 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse ;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun commentaire n'a été reçu à cet effet ;

**ATTENDU** les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QU'il soit et est accordé** au lot 3 006 474 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 100, Place Fabien-Drapeau à Sainte-Thérèse , une dérogation mineure permettant :

- l'ajout d'une seconde enseigne murale donnant sur la rue Fabien-Drapeau :
  1. *Brasserie Française*
  2. *Chez Lionel*

(Dérogation mineure 2021-21)

*Adoptée à l'unanimité.*

##### RÉSOLUTION 2021-388

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement a autorisé les villes à tenir leurs séances du conseil à huis clos pour minimiser les risques de propagation de la COVID-19 ;

**CONSIDÉRANT QUE** tout intéressé pouvait se faire entendre par le conseil municipal relativement à la présente demande de dérogation mineure en transmettant ses commentaires par courriel à l'adresse [directiongenerale@sainte-therese.ca](mailto:directiongenerale@sainte-therese.ca) ou par courrier à l'adresse de l'Hôtel de Ville au 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse ;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun commentaire n'a été reçu à cet effet ;

**ATTENDU** les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QU'il soit et est accordé** au lot 3 008 323 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 425, rue Blainville Est, à Sainte-Thérèse , une dérogation mineure permettant :
  - l'aménagement d'un stationnement dans un espace non exclusif mais plutôt partagé avec d'autres fonctions ;
  - des allées de circulation de 6,3 mètres de largeur plutôt que 6,5 mètres ;
  - une allée ponctuellement de 3,5 mètres de largeur plutôt que 6,5 mètres (présence d'une clôture) ;

Dérogation  
mineure  
2021-22 -  
425, rue  
Blainville Est



**RÉSOLUTION 2021-388 (suite)**

- l'aménagement d'une aire de stationnement sans aire d'isolement le long du bâtiment ;
- l'aménagement de deux (2) rangées de stationnements sans être séparées par une aire d'isolement de 2,5 mètres de largeur. Art. 318 règ. 1200 N.S.

(Dérogation mineure 2021-22)

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2021-389**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement a autorisé les villes à tenir leurs séances du conseil à huis clos pour minimiser les risques de propagation de la COVID-19 ;

**CONSIDÉRANT QUE** tout intéressé pouvait se faire entendre par le conseil municipal relativement à la présente demande de dérogation mineure en transmettant ses commentaires par courriel à l'adresse [directiongenerale@sainte-therese.ca](mailto:directiongenerale@sainte-therese.ca) ou par courrier à l'adresse de l'Hôtel de Ville au 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse ;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun commentaire n'a été reçu à cet effet ;

**ATTENDU** les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QU'**il soit et est accordé au lot 5 607 679 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 12, boulevard Desjardins Ouest à Sainte-Thérèse, une dérogation mineure permettant :
  - une marge de recul avant minimale de 2 mètres au lieu de 2,50 mètres ;
  - un muret de 1,5 mètre de hauteur, sans gradin au lieu de maximum 1 mètre ;
  - l'implantation d'une galerie à une distance de 0,75 mètre de la ligne de rue au lieu de 2 mètres;
  - l'implantation d'une thermopompe à 0 mètre de la ligne de lot au lieu de 3 mètres ;
  - une aire de stationnement et l'allée de circulation occupant plus de 80 % de la cour arrière au lieu d'un maximum de 50 % ;
  - une allée de circulation de 6 mètres de largeur au lieu de 6,5 mètres ;
  - des cases de stationnement de 5,5 mètres de profondeur au lieu de 6 mètres.

(Dérogation mineure 2021-24)

*Adoptée à l'unanimité.*

Dérogation  
mineure  
2021-24 -  
12, boulevard  
Desjardins  
Ouest



Dérogation  
mineure  
2021-25 -  
10, boulevard  
Desjardins  
Ouest

### RÉSOLUTION 2021-390

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement a autorisé les villes à tenir leurs séances du conseil à huis clos pour minimiser les risques de propagation de la COVID-19 ;

**CONSIDÉRANT QUE** tout intéressé pouvait se faire entendre par le conseil municipal relativement à la présente demande de dérogation mineure en transmettant ses commentaires par courriel à l'adresse [directiongenerale@sainte-therese.ca](mailto:directiongenerale@sainte-therese.ca) ou par courrier à l'adresse de l'Hôtel de Ville au 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse ;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun commentaire n'a été reçu à cet effet ;

**ATTENDU** les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QU'**il soit et est accordé au lot 5 607 680 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 10, boulevard Desjardins Ouest à Sainte-Thérèse, une dérogation mineure permettant :
  - une marge de recul avant minimale de 2 mètres au lieu de 2,50 mètres ;
  - un muret de 1,5 mètre de hauteur, sans gradin au lieu de maximum 1 mètre ;
  - l'implantation d'une galerie à une distance de 0,75 mètre de la ligne de rue au lieu de 2 mètres ;
  - l'implantation d'une thermopompe à 0 mètre de la ligne de lot au lieu de 3 mètres ;
  - une aire de stationnement et l'allée de circulation occupant plus de 80 % de la cour arrière au lieu d'un maximum de 50 % ;
  - une allée de circulation de 6 mètres de largeur au lieu de 6,5 mètres ;
  - des cases de stationnement de 5,5 mètres de profondeur au lieu de 6 mètres.

(Dérogation mineure 2021-25)

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2021-391

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement a autorisé les villes à tenir leurs séances du conseil à huis clos pour minimiser les risques de propagation de la COVID-19 ;

**CONSIDÉRANT QUE** tout intéressé pouvait se faire entendre par le conseil municipal relativement à la présente demande de dérogation mineure en transmettant ses commentaires par courriel à l'adresse [directiongenerale@sainte-therese.ca](mailto:directiongenerale@sainte-therese.ca) ou par courrier à l'adresse de l'Hôtel de Ville au 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse ;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun commentaire n'a été reçu à cet effet ;

**ATTENDU** les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QU'**il soit et est accordé au lot 5 607 677 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 16, boulevard Desjardins Ouest à Sainte-Thérèse, une dérogation mineure permettant :
  - une marge de recul avant minimale de 2 mètres au lieu de 2,50 mètres ;
  - une marge avant secondaire prescrite de 4 mètres au lieu de 4,50 mètres ;

Dérogation  
mineure  
2021-26 -  
16, boulevard  
Desjardins  
Ouest



### RÉSOLUTION 2021-391 (suite)

- un muret de 1,5 mètre de hauteur, sans gradin au lieu de maximum 1 mètre ;
- l'implantation d'une galerie à une distance de 0,75 mètre de la ligne de rue au lieu de 2 mètres ;
- l'implantation d'une thermopompe à 0 mètre de la ligne de lot au lieu de 3 mètres ;
- une aire de stationnement et l'allée de circulation occupant plus de 80 % de la cour arrière au lieu d'un maximum de 50 % ;
- une allée de circulation de 6 mètres de largeur au lieu de 6,5 mètres ;
- des cases de stationnement de 5,5 mètres de profondeur au lieu de 6 mètres.

(Dérogation mineure 2021-26)

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2021-392

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement a autorisé les villes à tenir leurs séances du conseil à huis clos pour minimiser les risques de propagation de la COVID-19 ;

**CONSIDÉRANT QUE** tout intéressé pouvait se faire entendre par le conseil municipal relativement à la présente demande de dérogation mineure en transmettant ses commentaires par courriel à l'adresse [directiongenerale@sainte-therese.ca](mailto:directiongenerale@sainte-therese.ca) ou par courrier à l'adresse de l'Hôtel de Ville au 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse ;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun commentaire n'a été reçu à cet effet ;

**ATTENDU** les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QU'il** soit et est accordé au lot 5 607 678 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 14, boulevard Desjardins Ouest à Sainte-Thérèse, une dérogation mineure permettant :
  - une marge de recul avant minimale de 2 mètres au lieu de 2,50 mètres ;
  - un muret de 1,5 mètre de hauteur, sans gradin au lieu de maximum 1 mètre ;
  - l'implantation d'une galerie à une distance de 0,75 mètre de la ligne de rue au lieu de 2 mètres ;
  - l'implantation d'une thermopompe à 0 mètre de la ligne de lot au lieu de 3 mètres ;
  - une aire de stationnement et l'allée de circulation occupant plus de 80 % de la cour arrière au lieu d'un maximum de 50 % ;
  - une allée de circulation de 6 mètres de largeur au lieu de 6,5 mètres ;
  - des cases de stationnement de 5,5 mètres de profondeur au lieu de 6 mètres.

(Dérogation mineure 2021-27)

*Adoptée à l'unanimité.*

Dérogation  
mineure  
2021-27 -  
14, boulevard  
Desjardins  
Ouest



## 5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

### RÉSOLUTION 2021-393

Sujet retiré

Contrat  
2019-32-1 -  
services  
professionnels  
en évaluation  
foncière -  
reconduction

### RÉSOLUTION 2021-394

**ATTENDU QU'**une erreur s'est glissée à la résolution numéro 2021-314 de la séance du conseil du 14 juin 2021 portant sur l'octroi du contrat pour la fourniture et l'installation d'équipement de jeux au Parc Guy-Blanchard (contrat 2021-07) quant au nombre de soumissions reçues ;

**ATENDU QUE** le procès-verbal de cette séance a déjà été adopté et qu'il y a lieu de modifier cette résolution ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **DE** modifier la résolution numéro 2021-314 telle qu'elle apparaît au procès-verbal de la séance du conseil du 14 juin 2021, par le remplacement au premier paragraphe du préambule de « a reçu quatre (4) soumissions » par « a reçu cinq (5) soumissions dont une non conforme ».

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2021-395

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) fournisseurs pour les travaux d'entretien ménager des ateliers municipaux et de la Caserne incendie, la Ville a reçu deux (2) soumissions ;

**ATTENDU QUE** reçue et trouvée conforme, la plus basse soumission soit celle de " *Conciergerie Speico inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Christian Charron, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Conciergerie Speico inc.* ", 7651, rue Cordner, Lasalle (Québec) H8N 2X2, datée du 28 juin 2021, au montant de 47 431,19 \$ (taxes incluses), pour les travaux d'entretien ménager des ateliers municipaux et de la Caserne incendie pour une durée de douze (12) mois, selon le contrat de service 2021-16, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Conciergerie Speico inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat de service ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense aux postes budgétaires 02-298-00-495 et 02-399-00-495 du budget des activités financières 2021/2022.

*Adoptée à l'unanimité.*

Adjudication  
du contrat  
2021-16 -  
entretien  
ménager -  
ateliers  
municipaux  
et caserne



Adjudication  
du contrat  
2021-17 -  
entretien  
ménager -  
bibliothèque

### RÉSOLUTION 2021-396

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) fournisseurs pour les travaux d'entretien ménager de la bibliothèque municipale, la Ville a reçu deux (2) soumissions ;

**ATTENDU QUE** reçue et trouvée conforme, la plus basse soumission soit celle de " *Conciergerie Speico inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Christian Charron, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Conciergerie Speico inc.* ", 7651, rue Cordner, Lasalle (Québec) H8N 2X2, datée du 28 juin 2021, au montant de 57 117,75 \$ (taxes incluses), pour les travaux d'entretien ménager de la bibliothèque municipale pour une durée de douze (12) mois, selon le contrat de service 2021-17, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Conciergerie Speico inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat de service ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-770-00-495 du budget des activités financières 2021/2022.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2021-397

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) fournisseurs pour les travaux d'entretien ménager de l'Hôtel de Ville, la Ville a reçu une (1) soumission ;

**ATTENDU QUE** reçue et trouvée conforme, la soumission de " *Conciergerie Speico inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Christian Charron, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Conciergerie Speico inc.* ", 7651, rue Cordner, Lasalle (Québec) H8N 2X2, datée du 28 juin 2021, au montant de 66 002,83 \$ (taxes incluses), pour les travaux d'entretien ménager à l'Hôtel de Ville pour une durée de douze (12) mois, selon le contrat de service 2021-18, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Conciergerie Speico inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat de service ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-199-00-495 du budget des activités financières 2021/2022.

*Adoptée à l'unanimité.*

Adjudication  
du contrat  
2021-18 -  
entretien  
ménager -  
hôtel de ville



Adjudication  
du contrat  
2021-19 -  
entretien  
ménager -  
Maison de  
l'emploi et du  
développement  
humain

### RÉSOLUTION 2021-398

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) fournisseurs pour les travaux d'entretien ménager à la Maison de l'emploi et du développement humain, la Ville a reçu une (1) soumission ;

**ATTENDU QUE** reçue et trouvée conforme, la soumission de " *Conciergerie Speico inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Christian Charron, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Conciergerie Speico inc.* ", 7651, rue Cordner, Lasalle (Québec) H8N 2X2, datée du 28 juin 2021, au montant de 84 353,71 \$ (taxes incluses), pour les travaux d'entretien ménager à la Maison de l'emploi et du développement humain pour une durée de douze (12) mois, selon le contrat de service 2021-19, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Conciergerie Speico inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat de service ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-195-00-495 du budget des activités financières 2021/2022.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2021-399

**CONSIDÉRANT** la résolution 2021-365 identifiant la firme " *TLA architectes inc.* " comme étant le soumissionnaire retenu pour se voir accorder les contrats potentiels de services professionnels en architecture pour la préparation des plans et devis et pour la surveillance des travaux de construction du nouvel aréna de Sainte-Thérèse (contrat 2021-55) ;

**CONSIDÉRANT** la rencontre tenue avec le chargé de projet de ladite firme, conformément aux dispositions des documents d'appel d'offres, afin d'établir les deux (2) plans de travail requis ;

**CONSIDÉRANT** le plan de travail reçu de ladite firme pour la phase « plans et devis » ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit plan de travail est recommandé pour acceptation ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le plan de travail (« offre de service ») de la firme " *TLA Architectes inc.* ", 200-2372, boulevard Saint-Martin Est, Laval (Québec) H7E 5A4, daté du 29 juillet 2021 pour le contrat de services professionnels en architecture pour la préparation des plans et devis du nouvel aréna de Sainte-Thérèse, selon le contrat 2021-55, lequel comprend une facturation sur une base horaire pour un montant maximal de 405 000 \$ (taxes en sus), soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** le contenu des documents d'appel d'offres, de la soumission, du plan de travail et de tous les documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *TLA architectes inc.* " ;

Adjudication du  
contrat 2021-55  
(phase plans et  
devis) - services  
professionnels  
en architecture  
pour la  
préparation de  
plans et devis  
ainsi que la  
surveillance des  
travaux de  
construction du  
nouvel aréna de  
Sainte-Thérèse



Adjudication  
du contrat  
2021-58 -  
travaux de  
construction  
des trottoirs  
et du pavage  
deuxième  
couche sur la  
place Claude-  
Dagenais

Contrat 2021-60  
(choix de  
l'adjudicataire) -  
services  
professionnels en  
architecture pour  
la préparation  
des plans et devis  
ainsi que la  
surveillance des  
travaux de  
démolition et de  
reconstruction du  
chalet du  
parc Ducharme

### RÉSOLUTION 2021-399 (suite)

- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat de service ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier la dépense de de 465 648,75 \$ (taxes incluses) au règlement 1318 N.S. du budget des activités d'investissements.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2021-400

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres public pour des travaux de trottoirs et pavage deuxième couche sur la place Claude-Dagenais, la Ville a reçu sept (7) soumissions ;

**ATTENDU QUE** la plus basse soumission conforme de " *Uniroc Construction inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Uniroc Construction inc.* ", 5605, route Arthur-Sauvé, Mirabel, (Québec) J7N 2R4, datée du 15 juillet 2021, pour un montant de 124 541,66 \$ (taxes incluses) pour des travaux de trottoirs et pavage deuxième couche sur la place Claude-Dagenais, selon le contrat d'ouvrage 2021-58, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Uniroc Construction inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier la dépense de 124 541,66 \$ (taxes incluses) au règlement 1260 N.S. du budget des activités d'investissements.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2021-401

**ATTENDU QUE** la Ville a lancé un appel d'offres public pour des services professionnels en architecture pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de démolition et de reconstruction du chalet du parc Ducharme (contrat 2021-60) ;

**ATTENDU QUE** l'appel d'offres spécifie que les soumissions porteront sur l'octroi d'un contrat potentiel pour la confection des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux de construction ;

**ATTENDU QUE** suite à cet appel d'offres, la Ville a reçu une (1) soumission ;

**ATTENDU QUE** l'analyse de la soumission s'est faite par voie de pointage à l'aide d'une grille d'analyse adoptée par la résolution 2021-315 à la séance extraordinaire du 14 juin 2021 du conseil municipal ;

**RÉSOLUTION 2021-401 (suite)**

**ATTENDU QUE** reçue et trouvée conforme et ayant obtenu un pointage au-delà de la note de passage, la soumission de "Yves Woodrough Architectes inc." a été recommandée pour acceptation ;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'appel d'offres, il est requis d'identifier, préalablement à l'octroi du contrat potentiel, le soumissionnaire retenu de façon à définir le plan de travail dudit contrat ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la firme "Yves Woodrough Architectes inc.", 215 rue Saint-Laurent, bureau 110 Saint-Eustache (Québec) J7P 4W4, soit retenue pour l'obtention éventuelle du contrat de plans et devis ainsi que de la surveillance des travaux de démolition et de reconstruction du chalet du parc Ducharme ;
- **QUE** les taux horaires suivants, fournis par la firme dans sa soumission datée du 15 juillet 2021, soient acceptés pour la préparation du plan de travail de l'éventuel contrat :

1. Architectes - chargé de projet :	159,50 \$
2. Architecte sénior :	145,00 \$
3. Architecte intermédiaire :	123,25 \$
4. Technicien sénior :	101,50 \$
5. Technicien intermédiaire :	87,00 \$
6. Personnel administratif :	58,00 \$

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2021-402**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Ville ;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant ;

**CONSIDÉRANT QU'« Énergère inc. »** a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 23 septembre 2019 (ci-après l'« Entente ») avec la résolution 2019-412 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu d'« Énergère inc. », conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 23 juin 2021 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc., tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité ») ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par "Énergère inc." dans le cadre de l'Appel d'offres ;

Adjudication  
du contrat  
2021-66 -  
conversion de  
l'éclairage au  
DEL avec  
services  
connexes

RÉSOLUTION 2021-402 (suite)

**CONSIDÉRANT QUE** les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférents à des conditions propres à la Ville ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- **QUE** le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité ;
- **QUE** le conseil est autorisé à octroyer un contrat à " *Énergère inc.* " afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Ville ;
- **QUE** le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires prévues à l'Étude de faisabilité ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau » :
  - ajout d'une clôture d'un mètre de hauteur en mailles de chaînes couleur noire pour la portion de la clôture située en cour latérale du 46, rue Dubois ;
  - remplacement de 24 luminaires DEL existant par des luminaires DEL 29W, au montant de 8 252,40 \$ ;
  - fourniture et installation de 24 nœuds « MESH » sur luminaires DEL remplacés, au montant de 5 157,84 \$ ;
  - remplacement de 125 fusibles (excluant les porte-fusibles), au montant de 4 150,00 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés ;
  - 50 câblages (poteaux de bois) munis seulement, au montant de 6 639,50 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés ;
  - 18 câblages (poteaux de métal ou béton), au montant de 2 390,22 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés ;
  - 18 mises à la terre (poteaux béton ou métallique (MALT)), au montant de 2 449,98 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de mises à la terre installées ou remplacées ;
  - signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs), au montant de 14 340,96 \$ ;
- **QUE** M. Roch Arbour, directeur du Service des travaux publics, parcs et bâtiments, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, un contrat avec " *Énergère inc.* " en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'il soit autorisé à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant ;
- **QUE** le conseil autorise à déboursier une somme de 1 601 707,42 \$ (taxes incluses) découlant dudit contrat, tel que modifié, conclu avec " *Énergère inc.* " ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement d'emprunt 1311 N.S. autorisant la conversion de l'éclairage de rue au DEL au montant de 1 647 000 \$, amorti sur une période de 10 ans pour en payer le coût.

*Adoptée à l'unanimité.*



Adjudication  
du contrat  
2021-68 -  
fourniture d'un  
système de GPS  
pour le Service  
des travaux  
publics, parcs  
et bâtiments

### RÉSOLUTION 2021-403

**ATTENDU QUE** suite aux invitations à soumissionner auprès de trois (3) fournisseurs pour la fourniture d'un système de localisation GPS pour le service des travaux publics, parcs et bâtiments, la Ville a reçu deux (2) soumissions ;

**ATTENDU QUE** la soumission de " *FOCUS par Telus Communication inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Christian Charron, il est résolu :

- **QUE** la soumission de " *FOCUS par Telus Communication inc.* ", 790, rue de la Rand, Sherbrooke (Québec) J1H 1W7, datée du 15 juillet 2021, au montant de 32 422,95 \$ (taxes incluses), pour la fourniture d'un système de localisation GPS pour le service des travaux publics, parcs et bâtiments pour une durée de trois (3) ans, selon le contrat de service 2021-68, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *FOCUS par Telus Communication inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat de service ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-330-00-331 du budget des activités financières 2021, 2022.

*Adoptée à l'unanimité.*

## 6.- FINANCES

### RÉSOLUTION 2021-404

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu :

- **QUE** la liste des comptes à payer des fonds des activités financières et d'investissements datée du 30 juin 2021 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1186 N.S. :

Chèques n <sup>os</sup> 130023 à 130554	1 069 668,50 \$
Virement ACCEO émis	898 687,56 \$
Paiements préautorisés Bell Canada	1 289,72 \$
Paiements préautorisés Hydro-Québec	145 903,44 \$
Paiements préautorisés Master Card	9 983,83 \$
Paiements préautorisés Telus	1 127,61 \$
Salaires et charges sociales	1 935 162,80 \$
Frais de banque	6 697,92 \$
Capital et intérêts de la dette à long terme	697 558,00 \$
Intérêts sur emprunts temporaires	<u>        </u> \$
<b>TOTAL</b>	<b>4 766 079,38 \$</b>

soient et sont adoptés.

Adoption de la  
liste des  
comptes à  
payer - fonds  
d'activités  
financières  
et  
d'investissements

**RÉSOLUTION 2021-404 (suite)**

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau de la trésorière et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2021-405**

Émission  
d'obligations de  
4 397 000 \$ -  
concordance  
et courte  
échéance

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Thérèse souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 397 000 \$ qui sera réalisé le 10 septembre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1146 N.S.	9 000 \$
1158 N.S.	871 100 \$
1182 N.S.	46 200 \$
1190 N.S.	14 600 \$
1211 N.S.	32 700 \$
1213 N.S.	27 200 \$
1213 N.S.	27 900 \$
1220 N.S.	46 900 \$
1221 N.S.	158 700 \$
1223 N.S.	68 500 \$
1233 N.S.	73 800 \$
1221 N.S.	128 400 \$
1233 N.S.	360 200 \$
1190 N.S.	229 200 \$
1273 N.S.	130 400 \$
1306 N.S.	72 200 \$
1291 N.S.	2 100 000 \$

**ATTENDU QU'il** y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU QUE**, conformément au premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1182 N.S., 1190 N.S., 1220 N.S., 1221 N.S., 1223 N.S., 1233 N.S., 1273 N.S., 1306 N.S. et 1291 N.S., la Ville de Sainte-Thérèse souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** les règlements d'emprunts indiqués au premier alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 10 septembre 2021 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 10 mars et le 10 septembre de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7) ;
4. les obligations seront immatriculées au nom de *Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS)* et seront déposées auprès de CDS ;



### RÉSOLUTION 2021-405 (suite)

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
  6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises* » ;
  7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :
 

BANQUE DE MONTREAL  
STE-THERESE  
35, RUE BLAINVILLE OUEST  
STE-THERESE, QC J7E 3L1
  8. Que les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Sainte-Thérèse, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;
- **QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1182 N.S., 1190 N.S., 1220 N.S., 1221 N.S., 1223 N.S., 1233 N.S., 1273 N.S., 1306 N.S. et 1291 N.S. soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 10 septembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2021-406

**ATTENDU QU'**une émission d'obligations d'un montant total de 4 397 000 \$ est projetée par la trésorière de la Ville de Sainte-Thérèse pour la date du 30 août 2021 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un solde d'un montant de 217 227 \$ issu du règlement d'emprunt fermé portant le numéro 1273 N.S. est disponible et aurait avantage à être imputé à cette nouvelle émission d'obligations en faveur du règlement numéro 1273 N.S. ;

**ATTENDU** les dispositions contenues à l'article 8 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (L.R.Q. chap. D-7) permettant une telle appropriation ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal affecte le solde disponible d'un montant de 217 227 \$ existant au règlement d'emprunt numéro 1273 N.S. à la réduction du montant à financer sur obligations émanant du règlement numéro 1273 N.S., lors de l'émission d'obligations d'un montant de 4 397 000 \$ prévue pour la date du 30 août 2021.

*Adoptée à l'unanimité.*

Appropriation  
d'un solde  
disponible  
de règlement  
d'emprunt  
fermé



Surtaxe sur les  
immeubles non  
résidentiels  
pour l'exercice  
financier 2021

### RÉSOLUTION 2021-407

**ATTENDU** le régime à taux variés de taxation ;

**ATTENDU QUE** ce régime remplace la surtaxe pour les immeubles non résidentiels et la possibilité qu'avaient divers organismes à but non lucratif d'obtenir une subvention équivalant à cette surtaxe précitée ;

**ATTENDU QU'**il est de l'intention du conseil municipal d'offrir une subvention municipale à ces mêmes organismes pour compenser l'effet des taxes à taux variés ;

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise la préparation de chèques de subvention, pour un montant total de 11 121,54 \$ conformément au tableau de répartition préparé par le Service des finances daté du 12 juillet 2021, à l'égard de trois (3) organismes à but non lucratif œuvrant sur le territoire de la ville ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette somme à même le poste budgétaire 02-190-01-910 du budget des activités financières 2021.

*Adoptée à l'unanimité.*

## **7.- RESSOURCES HUMAINES**

### RÉSOLUTION 2021-408

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le rapport des engagements temporaires de la directrice générale, du mois de juillet 2021, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1183 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2021-409

Sur proposition de M. le Conseiller Christian Charron appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** M. Marc-André Levasseur, actuellement manoeuvre au sein du Service des travaux publics, parcs & bâtiments, soit et est nommé au poste de manoeuvre spécialisé (bâtiments) audit Service, et ce, à compter du 3 août 2021.

Son salaire et ses conditions de travail seront conformes aux dispositions de la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

*Adoptée à l'unanimité.*

Rapport des  
engagements  
temporaires du  
mois de  
juillet 2021 -  
règlement  
n° 1183 N.S.

Nomination -  
poste de  
manoeuvre  
spécialisé  
(bâtiments) -  
Service des  
travaux publics,  
parcs et  
bâtiments



Abolition de deux postes de manœuvre et création de deux postes de manœuvre-chauffeur - Service des travaux publics, parcs et bâtiments

Refonte du document administratif constituant le Régime de retraite des employés cadres de la Ville de Sainte-Thérèse

Maison des jeunes des Basses-Laurentides - protocole d'entente 2021-2023 - autorisation de signatures

### RÉSOLUTION 2021-410

Sur proposition de M. le Conseiller Christian Charron appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** deux postes de manœuvre au sein du Service des travaux publics, parcs et bâtiments, soient et sont abolis et que deux postes de manœuvre-chauffeur soient et sont créés en date du 3 août 2021.

La classification de cette fonction se situe à la classe 29 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2021-411

**ATTENDU QUE** depuis l'adoption du document administratif du Régime de retraite des employés-cadres de la Ville de Sainte-Thérèse, le 6 mars 2017, plusieurs modifications législatives, administratives et recommandations gouvernementales sont survenues au fil des années ;

**CONSIDÉRANT QU'**aux fins d'accroître la clarté dudit texte, il y aurait lieu de procéder à une refonte de son contenu ;

**CONSIDÉRANT** les dispositions contenues à l'article 464 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., C-19) et le pouvoir résolutoire s'y trouvant au sujet de ces régimes ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal adopte le document administratif version REFONTE, daté du 19 juillet 2021, constituant le Régime de retraite des employés-cadres de la Ville de Sainte-Thérèse et autorise la mairesse (ou le maire suppléant) et la greffière (ou la greffière adjointe par intérim) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, ledit document, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

*Adoptée à l'unanimité.*

## **8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### RÉSOLUTION 2021-412

**ATTENDU** la *Politique de reconnaissance des organismes* adoptée par le conseil municipal ;

**ATTENDU QUE** la Maison des jeunes des Basses-Laurentides a comme mission de favoriser le développement des jeunes en les accompagnant dans l'adoption des valeurs reliées au respect et à l'autonomie, en leur offrant une présence et une accessibilité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sainte-Thérèse reconnaît l'expertise de l'organisme auprès de la clientèle adolescente sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** les parcs sont des lieux de rassemblement grandement utilisés par la clientèle adolescente ;



### RÉSOLUTION 2021-412 (suite)

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sainte-Thérèse reconnaît l'expertise de l'organisme dans la prestation d'un service de travail de milieu dans les parcs ;

**CONSIDÉRANT QUE** la philosophie d'intervention dudit organisme est complémentaire à celles prônées par la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville et le Projet PEPP (Projet étudiant en prévention dans les parcs) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sainte-Thérèse considère important d'offrir une programmation d'activités de loisirs et de sports destinée à la clientèle adolescente ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long.
- **QUE** la mairesse (ou le maire suppléant) et la greffière (ou la greffière adjointe par intérim) soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le protocole d'entente à intervenir avec la Maison des jeunes des Basses-Laurentides pour les années 2021, 2022 et 2023 période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2021-413

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **DE MODIFIER** la résolution portant le numéro 2020-442 afin de prévoir que les séances ordinaires du 7 septembre 2021, du 4 octobre 2021, du 22 novembre 2021 et du 6 décembre 2021 se tiendront à 19 h 30 au lieu de 20 h.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2021-414

**ATTENDU QUE** par la résolution numéro 2020-394, une subvention était accordée au propriétaire du bâtiment sis au 20, rue Saint-Charles le tout conformément au Règlement 1267 N.S. décrétant un programme de subvention pour la restauration, la préservation et la mise en valeur des bâtiments patrimoniaux de la Ville Sainte-Thérèse ;

**ATTENDU** la soumission révisée du responsable des travaux justifiée par la hausse du prix des matériaux ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **D'APPROUVER** la demande de rajustement du montant de la subvention accordée par la résolution numéro 2020-394 en faisant passer le montant maximal de 3 440,00 \$ à 4 550,00 \$ ;
- **QUE** les dépenses reliées à cette subvention soient appropriées au poste 02-639-00-901 du budget des activités financières 2020 de la Ville.

*Adoptée à l'unanimité.*

Modification de l'heure des séances du 7 septembre 2021, du 4 octobre 2021, du 22 novembre 2021 et du 6 décembre 2021

Subvention patrimoniale - 20, rue Saint-Charles - montant révisé



## 9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

## 10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

## 11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

## 12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### RÉSOLUTION 2021-415

Sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- QUE la trésorière soit et est autorisée à procéder au paiement de la facture de 263,29 \$ (taxes incluses) relative à l'adhésion annuelle à la Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville, pour la période allant du 1<sup>er</sup> août 2021 au 31 juillet 2022 et à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-110-00-494 du budget des activités financières 2021.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2021-416

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- QUE le conseil municipal autorise un don d'un montant de 250 \$ auprès de la Fondation du Collège Lionel-Groulx à l'égard du « *Tournoi de golf de la Fondation présenté par Desjardins* » ;
- QUE la trésorière soit et est autorisée à acquitter cette dépense à même le poste budgétaire 02-190-00-610 du budget des activités financières 2021.

*Adoptée à l'unanimité.*

Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville - renouvellement d'adhésion et forfait

Fondation Collège Lionel-Groulx - commandite



100<sup>e</sup> anniversaire  
de l'abbé  
Pierre Bergevin,  
deuxième citoyen  
d'honneur

### **RÉSOLUTION 2021-417**

**ATTENDU QUE** le 1<sup>er</sup> juin 2015, le conseil municipal a proclamé l'abbé Pierre Bergevin « *CITOYEN D'HONNEUR 2015* » de la Ville de Sainte-Thérèse pour l'ensemble de son œuvre, tant au clergé, qu'en éducation, qu'en pastorale, qu'en littérature ;

**ATTENDU QUE** l'abbé Bergevin fut curé de la paroisse Sainte-Thérèse-d'Avila de 1976 à 1985, aumônier au centre Drapeau-Deschambault de 1985 à 2008, et demeure présentement à la Résidence du Marché de Sainte-Thérèse ;

**ATTENDU QUE** l'abbé Bergevin a également été curé de la paroisse de Ste-Anne-des-lacs et de Sainte-Paule ; qu'il a également été l'aumônier des scouts et des Chevaliers de Colomb ; qu'il a œuvré à la résidence Le 15 Lesage, dans les centres d'hébergement Drapeau-Deschambault et Hubert-Maisonneuve et dans des organismes communautaires en aide aux jeunes et personnes atteintes de déficience intellectuelle ;

**ATTENDU QUE** l'abbé Bergevin est né le 2 août 1921 et qu'il est de l'intention du conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse de souligner par la présente résolution, la contribution d'un citoyen qui deviendra le deuxième centenaire nommé Citoyen d'honneur de l'histoire de la ville ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme la Mairesse Sylvie Surprenant appuyée unanimement, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal reconnaisse que l'abbé Pierre Bergevin a marqué l'histoire de toute une communauté et qu'il retienne ce moment pour saluer ce 100<sup>e</sup> anniversaire ainsi que toute la générosité et la dévotion dans le parcours de vie de ce Citoyen d'honneur.

*Adoptée à l'unanimité.*

### **RÉSOLUTION 2021-418**

**ATTENDU QUE** le 27 juillet 2021, à l'occasion des Jeux Olympiques 2020 tenus à Tokyo, Amélie Kretz, une athlète résidente de la Ville de Sainte-Thérèse a représenté fièrement le Canada ;

**ATTENDU QUE** la 15<sup>e</sup> place d'Amélie Kretz est la meilleure performance d'une triathlonienne canadienne de l'histoire des Jeux Olympiques ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme la Mairesse Sylvie Surprenant appuyée unanimement, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal exprime ses plus sincères félicitations à Amélie Kretz, pour sa remarquable performance lors de cette épreuve et lui transmette avec fierté ses meilleurs vœux de succès pour la continuité de sa carrière.

*Adoptée à l'unanimité.*

Félicitations à  
Amélie Kretz

### RÉSOLUTION 2021-419

**ATTENDU QUE** la situation économique a été difficile pour plusieurs entreprises et que l'achat local est plus important que jamais ;

**ATTENDU QUE** le *Groupement des entreprises de Sainte-Thérèse (GEST)* et ses comités ont pour objectif de stimuler l'économie locale et d'inciter les citoyens thérésiens à effectuer des achats dans leurs commerces locaux et d'offrir une visibilité aux entreprises de Sainte-Thérèse ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Thérèse a participé au printemps 2021 à la campagne d'achat local J'achète à Sainte-Thérèse et que cette dernière a connu un franc succès

**ATTENDU QUE** les besoins sont encore présents et que les commerces participants souhaitent se mobiliser de nouveau et renouveler le projet collectif ;

**ATTENDU QUE** le *GEST* propose une seconde campagne d'achat local pour l'automne 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le conflit d'intérêts possible, Mme la Conseillère Régine Apollon informe le conseil qu'elle s'abstient de participer aux délibérations sur cette question et de voter sur la présente résolution ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme la Mairesse Sylvie Surprenant appuyée majoritairement, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **D'AUTORISER** la directrice générale, M<sup>e</sup> Chantal Gauvreau, à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le protocole d'entente entre l'association *Groupement des entreprises de Sainte-Thérèse (GEST)* relativement à une campagne d'achat local en novembre de la présente année.

*Adoptée majoritairement.*

### RÉSOLUTION 2021-420

**ATTENDU QUE** le 3 juin 2013, le conseil municipal a proclamé Mme Jacqueline Dugas « *CITOYENNE D'HONNEUR 2013* » de la Ville de Sainte-Thérèse pour avoir consacré une partie significative de sa vie pour le bien-être d'autrui, notamment par le bénévolat auprès des personnes handicapées ou présentant une déficience intellectuelle ;

**ATTENDU** ses interventions et implications auprès des organismes tels que Le Tremplin, l'Association du Québec pour la déficience mentale secteur Blainville-Deux-Montagnes, La Ruhe ; sa participation active à la création de la maison d'hébergement Havre Thérèse-de-Blainville et l'Atelier Altitude ;

**ATTENDU** les divers honneurs qui lui ont été décernés au fil des ans tels que Femme de défi de l'année du Cercle de Fermières du Québec en 1984, porteuse de la flamme olympique en 1987, bénévole de l'année de la Ville de Sainte-Thérèse en 1990, ainsi que les prix Reconnaissance de la Fondation québécoise de la déficience intellectuelle en 1996 et Hommage bénévolat Québec du gouvernement du Québec en 1997 ;

**ATTENDU QUE** Mme Dugas est née le 18 mars 1921 et qu'il est de l'intention du conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse de souligner par la présente résolution, la contribution d'une citoyenne qui est devenue la première centenaire nommée Citoyenne d'honneur de l'histoire de la ville ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme la Mairesse Sylvie Surprenant appuyée unanimement, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal reconnaisse que Mme Jacqueline Dugas a marqué l'histoire de toute une communauté et qu'il retienne ce moment pour saluer ce 100<sup>e</sup> anniversaire ainsi que toute la générosité et la dévotion dans le parcours de vie de cette Citoyenne d'honneur.

*Adoptée à l'unanimité.*

**13.- AFFAIRES NOUVELLES****14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question

**15.- LEVÉE DE LA SÉANCE**

Levée de la  
séance

**RÉSOLUTION 2021-421**

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** la présente séance soit et est levée à 20 h 37.

*Adoptée à l'unanimité.*

**SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de mairesse (ou la personne qui préside la séance) et de greffière (ou de greffière adjointe en cas d'absence) que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

\_\_\_\_\_  
Mme Sylvie Surprenant, mairesse

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Sylvie Trahan  
Greffière de la Ville

\_\_\_\_\_  
Date



INITIALES DU MAIRE


INITIALES DU GREFFIER